

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du samedi 21 novembre 2015 – 09 h 00

Président : LECAT Camille

Secrétaire de séance : MERMET-BOUVIER Emilie

Présents :

Jean-Claude DAUTRY, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Loïc JEANJEAN, Camille LECAT, Daniel MATHIEU, Emilie MERMET-BOUVIER, Miriam ROESSEL, Hervé PELLECUER,

Représentés : Véronique NUNGE par Josette ROUX par Loïc JEANJEAN

Absents : Frédéric NADLER

Invités : Alain VENTURA, maire, Jacques HUGON, 1^{er} adjoint et Anne-Marie DIDIER, conseillère municipale de la commune de Saint Frézal de Ventalon.

Lecture est faite de l'ordre du jour.

➤ Contrat territorial 2015-2017 : le maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire.

Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement porté par la collectivité sur la période 2015-2017.

Cette démarche initiée début 2015 s'est achevée par une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir les projets prioritaires et une réunion négociation entre les différents élus locaux du territoire et la Présidente du Département permettant de finaliser une proposition de contrat comprenant notamment :

- la liste des projets retenus au contrat parmi les projets priorités par le territoire.
- la liste des projets mis en liste d'attente (non retenus au contrat mais qui pourront y être intégrés en cas d'avenants)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de contrat territorial qui sera annexé à la délibération et autorise le maire à signer tout document nécessaire.

➤ Création de la commune nouvelle de VENTALON EN CÉVENNES par regroupement des communes de Saint Andéol de Clerguemort et de Saint Frézal de Ventalon :

- Rappel chronologique :
 - sur l'information et l'échange avec les habitants sur le projet de création de la commune nouvelle : tenue de deux réunions publiques, le 19 septembre 2015 à St Frézal de Ventalon et le 30 septembre 2015 à Saint Andéol de Clerguemort.
 - sur le choix du nom de la commune nouvelle VENTALON en CÉVENNES : 184 habitants (54 St Andéol – 130 St Frézal) ont répondu au sondage sur le choix de nom de la commune nouvelle.
 - 27.2 % ont choisi VENTALON
 - 16.3 % SAINTS FREAL ET ANDEOL
 - 9.8 % FREZAL ET ANDEOL

- 8.7 % FREZAL DE CLERGUEMORT
- 6.5 % ANDEOL DE VENTALON

- Occurrences du nom VENTALON : 51 %
- Occurrences du nom FREZAL : 48 %
- Occurrences du nom ANDEO : 42 %
- Occurrences du nom SAINTS : 30 %
- Occurrences du nom CLERGUEMORT : 15 %
- Occurrence du nom ESPINAS : 4 %
- Occurrences du nom CEVENNES : 2 %

Au regard des résultats du sondage, les élus des deux communes, réunis le vendredi 20 novembre, décident de choisir VENTALON EN CEVENNES comme nom de la commune nouvelle.

Lecture est faite du projet de délibération ; le conseil délibère à bulletin secret :

Création de la commune nouvelle de VENTALON EN CÉVENNES par regroupement des communes de Saint Andéol de Clerguemort et de Saint Frézal de Ventalon :

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales qui a fixé une formule renouvelée de groupements de communes codifiée aux articles L2113-1 à L2113-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-24 du 30 Janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi susvisée ;

Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes qui a modifié le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté des communes de SAINT ANDEOL DE CLERGUEMORT et SAINT FREZAL DE VENTALON de se regrouper en une commune nouvelle ;

Considérant que le terme Ventalon, a une très vieille racine pré-indo-européenne qui signifie hauteur, montagne. (-*V--N*, thème *ViN-t-*, hauteur.) et que c'est donc un terme oronymique ;

Considérant que le Ventalon est le massif qui s'étend du Col de Chalsio au Col de Banette, formant la limite de partage des eaux entre le bassin versant du Gardon (Côté St-Frézal de Ventalon, St-Andéol de Clerguemort) et celui du Luech (Côté Vialas/St-Maurice de Ventalon) avec deux sommets culminant à 1110 et 1128m ;

Considérant que suivant les résultats du sondage réalisé auprès de la population des deux communes, c'est le toponyme de VENTALON qui est le meilleur trait d'union entre SAINT ANDEOL DE CLERGUEMORT et SAINT FREZAL DE VENTALON ;

Considérant que l'apposition EN CEVENNES constitue une identité forte pour notre territoire qui permet de le distinguer ;

Considérant que le nom de VENTALON EN CEVENNES est donc le terme approprié pour baptiser la commune nouvelle ;

Considérant que la population totale regroupée s'élèvera à 257 habitants, soit la somme des populations des deux communes fondatrices : 106 habitants pour SAINT ANDEOL DE CLERGUEMORT et 151 habitants pour SAINT FREZAL DE VENTALON (population INSEE), que ce chiffre sera réactualisé au 01 Janvier 2016 date de création de la commune nouvelle ;

Considérant que le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes fondatrices à ce jour soit 22 conseillers (11 pour SAINT ANDEOL DE CLERGUEMORT et 11 pour SAINT FREZAL DE VENTALON), à compter du 01 Janvier 2016, date de création de la commune nouvelle ;

Considérant que les communes fondatrices de SAINT ANDEOL DE CLERGUEMORT et SAINT FREZAL DE VENTALON deviennent respectivement des communes déléguées à cette même date, chaque commune déléguée conservera son nom et ses limites territoriales ;

Considérant la Charte de la commune nouvelle VENTALON EN CEVENNES annexée à la présente délibération qui définit la façon dont les 2 communes fusionnées entendent voir fonctionner la nouvelle collectivité ;

Considérant que le chef-lieu d'une commune ne doit pas être un « chef-territoire », et que suivant cette logique, le chef-lieu doit être un lieu-dit (bourg, village, hameau, mas...) et non l'ensemble du territoire d'une des deux communes fondatrices ;

Considérant que les deux communes fondatrices entendent créer une commune nouvelle sans que le territoire de l'une ou de l'autre puisse être considéré comme prééminent par rapport à l'autre ;

Considérant que les deux communes fondatrices ont une structure d'habitat dispersé sans bourg-centre, donc sans homonymie possible entre le nom du bourg-centre et le nom de la commune où se trouve le bourg-centre ;

Considérant que le chef-lieu peut être distinct du lieu où se situe la mairie, comme cela est le cas actuellement à SAINT ANDEOL DE CLERGUEMORT, où la mairie se situe à Léziniér (Le Temple) et le chef-lieu à Saint-Andéol (L'Eglise) ;

Considérant que la commune nouvelle est propriétaire de foncier bâti et non bâti au lieu-dit L'ESPINAS ;

Considérant que le choix d'un chef-lieu à L'ESPINAS, lieu également accessible pour tous, symbolise la volonté de créer un projet fédérateur dans lequel se retrouveront les deux communes fondatrices ;

Considérant les deux réunions publiques organisées sur Saint-Frézal de Ventalon et Saint-Andéol de Clerguemort, auxquelles a assisté un nombre significatif d'habitants, et la forte participation au sondage sur le choix du nom (184 réponses) ;

Considérant l'écho positif ressenti auprès de la population par les élus des deux communes quant au projet de fusion.

Ces points étant exposés, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer, à bulletin secret ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DÉCIDE de créer une commune nouvelle, portant le nom de VENTALON EN CEVENNES, issue du regroupement des communes de SAINT ANDEOL DE CLERGUEMORT et SAINT FREZAL DE VENTALON ;

INDIQUE que la population totale regroupée sera de 257 habitants ;

DÉCIDE que le chef-lieu de la commune VENTALON EN CEVENNES est fixé au lieu-dit L'ESPINAS ;

DÉCIDE que les communes fondatrices de SAINT ANDEOL DE CLERGUEMORT et SAINT FREZAL DE VENTALON deviennent respectivement des communes déléguées à cette même date, chaque commune déléguée conservera son nom et ses limites territoriales ;

DÉCIDE que deux mairies annexes sont créées, au GERIPON pour la commune déléguée de SAINT FREZAL DE VENTALON, et à LEZINIER pour la commune déléguée de SAINT ANDEOL DE CLERGUEMORT ;

DÉCIDE que tant qu'il n'y aura pas eu d'installation effective du siège de la mairie au chef-lieu de l'ESPINAS, le bureau administratif de la commune nouvelle sera situé à la mairie annexe du GERIPON ;

DÉCIDE que le conseil municipal de la commune nouvelle VENTALON EN CEVENNES sera composé de l'ensemble des conseillers municipaux des communes fondatrices, soit 22 conseillers ;

DÉCIDE que la commune de VENTALON EN CEVENNES se substitue aux communes historiques pour toutes les délibérations et les actes, ainsi que pour l'ensemble des biens, droits et obligations des deux communes historiques et que tous les personnels municipaux des communes fondatrices sont rattachés à la commune nouvelle ;

DECIDE que la commune nouvelle comportera les budgets annexes suivants : budget AEP, budget Caisse des écoles ;

DECIDE de confier la gestion des budgets à la trésorerie du COLLET DE DEZE ;

DEMANDE à M. le Préfet de Lozère de prendre un arrêté de création de la commune nouvelle VENTALON EN CEVENNES au **01 Janvier 2016** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte annexée à la présente délibération ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

La séance est levée à 10 h 30.